



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
du mardi 01/07/2025 à 18h00

CONVOCATION MODIFIEE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,

Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Mardi 01 juillet 2025 à 18h00
En salle des Mariages
Mairie de Cubzac-les-Ponts

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du précédent procès-verbal du Conseil municipal,
- 3- **Présentation de la tarification incitative par le SIAEPA Cubzadais/Fronsadais.**

I. DECISIONS

II. ENSEIGNEMENT ET VIE SCOLAIRE

2025-035 Délibération portant sur les tarifs dégressifs des activités périscolaires;

III. FINANCES

2025-036 Délibération portant sur la convention relative au financement des études de programmation du Pôle d'Echange Multimodal de Cubzac-Les-Ponts ;

2025-037 Délibération accordant une subvention exceptionnelle auprès de l'Académie de Bordeaux (Education Nationale) ;

2025-043 Délibération portant sur la convention annuelle ALEC 2025-2026 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de CUBZAC LES PONTS en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables ;

IV. RESSOURCES HUMAINES

2025-038 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 28h00 ;

2025-039 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 24h00 ;

2025-040 Délibération portant création d'un poste de secrétaire de mairie ;

2025-041 Délibération portant sur la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposée par le CDG33 ;

2025-042 Délibération portant sur la convention-cadre d'adhésion aux missions de « conseils en organisation » et de « coaching ») proposée par le CDG33 ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h00.

Le Mot du Maire

Comme vous le savez notre département est placé en vigilance en orange depuis le 29 juin dernier à 12h.

Il continue à faire chaud et très chaud.

Pour l'école, vous le savez bien, elle est climatisée sur plus de la moitié des locaux dont le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Le reste des salles devra être réalisé pendant la période estivale, comme cela a été prévu au budget et auprès de l'entreprise.

Dès lundi matin 8h00, l'adjointe à la vie scolaire, Madame Nadia BRIDOUX-MICHEL, et moi-même étions sur place pour rassurer les parents. Ces échanges ont eu lieu en présence de l'équipe enseignante qui était très heureuse d'avoir de telles conditions de travail pour eux et les enfants.

C'est le choix que les élus ont fait pour une école laïque, républicaine et publique, nous pouvons ainsi regarder l'avenir avec sérénité.

Ces poussées de températures sont de plus en plus fréquentes, c'est pour cela que nous devons et devrons veiller à maintenir et développer des îlots de fraîcheur en arrêtant et en maîtrisant la bétonisation de notre territoire.

Nous devons développer les espaces de rencontres-fraîcheurs, développer les lieux boisés ou équiper davantage de salles climatisées.

Pour l'adjointe au CCAS, Madame Maribel SOARES, ainsi que les services, si vous avez écho de personnes en difficulté par ces températures, nous pouvons et nous devons les accueillir et les mettre en sécurité.

Ces mesures exceptionnelles sont à envisager et seront sans doute de plus en plus d'actualité.

Chacun d'entre nous doit être attentif et n'hésitez pas à nous faire remonter les informations.

Je souhaite la bienvenue maintenant à Monsieur DUBOSCQ, délégué auprès du SIAEPA, élu à Mouillac. Il va nous présenter le rapport sur la nouvelle tarification de l'eau.

Présentation du SIAEPA

M. DUBOSC, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais (le SIAEPA), se présente et rappelle les missions de cet organisme public qui regroupe 32 communes :

« Le syndicat a en charge la gestion de l'eau qui, pour rappel, ne nous appartient pas mais constitue un bien commun.

Le SIAEPA a pour ligne directrice la préservation des nappes profondes comme celle de l'Eocène, principale ressource sur notre territoire, nous bénéficions de nappes souterraines avec des eaux âgées de près de 20000 ans.

Cette ressource est très importante, surtout au moment où je vous parle, par ces fortes chaleurs.

Il nous est demandé de prendre des mesures pour diminuer drastiquement la consommation d'eau qui va se raréfier.

Des mesures incitatives sont à prendre suite au rapport rendu par l'Etat.

Des économies ont été faites depuis plusieurs décennies suite à des avancées techniques telles que les mitigeurs.

A l'avenir, d'autres solutions sont encore à trouver en parallèle de la mise en place de tarifs incitatifs.

La tarification incitative induit :

1. Subventions de 30 % versées par l'Etat ;
2. La généralisation de la télérèlage ;
3. Conséquence sur la perte d'eau en raison de la vétusté du réseau d'eau.

Le syndicat n'a pas suffisamment renouvelé le réseau d'eau avec un cout onéreux qui augmente au fil du temps.

Le SIAEPA prévoit et fait les investissements nécessaires, mais les usagers ont aussi un rôle important à jouer.

En réduisant leur consommation à un juste nécessaire, ils participeront ainsi activement à la préservation de nos ressources pour les générations futures avec également une mise en place d'une tarification sociale avec l'aide de la CAF.

Mme BURESI demande si une réflexion est faite sur les usages de l'eau traitée. Cette réflexion n'a pas été faite au niveau du syndicat.

Désignation du Secrétaire de séance

Madame Hélène BURESI est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : -

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA.

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

I. DECISIONS

DC2025-07	DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUPRES DE VERISURE
DC2025-08	DECISION VIREMENT DE CREDITS N°1 - BUDGET PRINCIPAL
DC2025-09	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-INV-003 REVISION GENERALE DU PLU
DC2025-10	DECISION RELATIVE A UN ABONNEMENT AUPRES DE LA GAZETTE DES COMMUNES
DC2025-11	DECISION RELATIVE A UN ABONNEMENT AUPRES DE SOGELINK
DC2025-12	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

II. ENSEIGNEMENT ET VIE SCOLAIRE

2025-035 Délibération portant sur les tarifs dégressifs des activités périscolaires

Vu la délibération n°2025-032 du 22 Avril 2025 portant mise à jour de la régie de recettes – Activités périscolaires,

Considérant l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Scolaire du 03 Juin 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans sa séance du 22 Avril 2025, le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs des activités périscolaires : le prix du repas (+0,05€), le prix du goûter (+0,05€) et le prix du repas adulte (+0,10€).

La mise en place de cette augmentation prenne effet à compter au **1er septembre 2025** dans le cadre de la loi Egalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Ainsi pour la rentrée du 01 septembre 2025, les tarifs seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire :**

- o **Forfait Goûter accueil du soir:** 0,45 euros
- o 1,20 €/heure, soit 0,60 euros le ½ d'heure de présence

- **Restaurant scolaire :**

- o 2,65 euros/repas par enfant dont 0,60 euros d'accueil périscolaire
- o 4,60 euros/repas par adulte

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 1er septembre 2025.

Une information sera faite aux familles en amont de la sortie des classes des vacances de Juillet 2025 pour anticiper la facturation dès la nouvelle rentrée.

Le Maire propose ainsi d'établir les tarifs dégressifs comme suivant au regard du quotient familial de chaque famille :

Application d'un pourcentage :

Restaurant scolaire : Quotient familial x 0,148% = Montant - Plafonné à 2,65 euros/repas

Accueil périscolaire : Quotient familial x 0,033% = Montant - Plafonné à 1,20 €/heure

Goûter périscolaire : Quotient familial x 0,025% = Montant - Plafonné à 0,45 euros/goûter

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs dégressifs comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que l'ensemble de ces tarifs dégressifs entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le **1er septembre 2025**,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en application ces tarifs dégressifs au regard du quotient familial propre à chaque famille.

Madame Nadia BRIDOUX-MICHEL précise qu'il n'y a plus de demande à faire par la famille, chacune d'elle se verra ainsi appliquer la formule et le montant sera calculé en fonction du montant de leur quotient familial.

III. FINANCES

2025-036 Délibération portant sur la convention relative au financement des études de programmation du Pôle d'Echange Multimodal de Cubzac Les Ponts

Vu :

- La délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'Intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-8272 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale de la SNCF mentionnée au 5^e de l'article L.2111-8 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5^e de l'article L.2111-9 du code des transports,

M. le Maire rappelle :

- Qu'en décembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont défini conjointement la feuille de route du RER Métropolitain de l'aire urbaine bordelaise, qui comporte un volet ferroviaire (renforcement des lignes TER) et un volet routier (création de lignes de cars express). Cette feuille de route a été actualisée en mars 2022, puis mars 2023, suite notamment à l'arrivée du Département de la Gironde en tant que partenaire cofinanceur du RERM.

Elle s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, qui ambitionne de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains (Article 1). La feuille de route du RERM prévoit une montée en puissance progressive de la desserte ferroviaire, tenant compte des capacités financières des partenaires pour adapter le parc de matériel roulant comme les infrastructures.

- Qu'en anticipation à cette augmentation de trafic et afin de répondre aux enjeux d'inter modalité, la ville de Cubzac les Ponts, souhaite mesurer l'impact de l'amélioration de la desserte, et engager une mission d'analyse urbaine et de recommandations d'amélioration intermodale autour de sa future gare SERM, objet de cette convention.
- Que la convention a pour objet de définir les modalités de financements des études de programmation. A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération. La convention fixe également les modalités qui permettront aux Partenaires de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation après le rendu des études dont le financement fait l'objet de la présente.
- Que cette convention fixe notamment le coût prévisionnel des études à 29 957 € HT aux conditions économiques de janvier 2025, soit 30 000 € HT courants.
- Que la présente délibération a pour objectif d'approver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de financement relative aux études de programmation du Pôle d'Échange Multimodal de Cubzac-les-Ponts, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au financement de la participation de la collectivité aux études de programmation du PEM, pour un montant de 29 957 € HT aux conditions économiques de janvier 2025, soit 30 000 € HT courants.

Madame Hélène BURESI précise qu'une autre réunion aura lieu le 10 juillet, le compte-rendu sera communiqué à son issue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Académie de Bordeaux, représentée par le Directeur de l'École primaire Gustave Eiffel en date du 24 juin 2025.

Considérant que l'établissement scolaire a présenté un projet intitulé "Comité de lecture d'hiver" visant à Ce projet a pour ambition de valoriser la lecture, de renforcer les liens école-famille et d'encourager des échanges riches autour des œuvres choisies.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité en matière d'éducation,
Considérant que le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 264.00 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel présenté par l'établissement scolaire fait apparaître un besoin de financement complémentaire.

Considérant que la collectivité souhaite soutenir cette initiative éducative d'intérêt général pour renforcer la place de la lecture dans le quotidien familial.

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'accorder une subvention pour permettre la réalisation de ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à l'École primaire Gustave Eiffel, Académie de Bordeaux, une subvention exceptionnelle d'un montant de 264.00 € (deux cent soixante quatre euros), destinée à financer le projet "Comité de lecture d'hiver".
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au budget de l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain TABONE remercie l'implication et le travail, très précieux, des membres de l'association des parents d'élèves.

Madame Hélène BURESI demande à quoi va servir ce financement .

Madame Nadia BRIDOUX-MICHEL lui répond qu'elle permettra l'acquisition d'une liste de livres.

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif ;

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte,

M. le Maire rappelle :

- La nécessité d'un accompagnement au projet de rénovation de l'école maternelle de Cubzac les Ponts :
En se basant sur les travaux déjà identifiés par la commune, l'Alec propose la réalisation d'une étude qui permettra d'évaluer les besoins en rénovation énergétique en identifiant les axes d'amélioration.

Les préconisations seront chiffrées et quantifiées en termes d'économies induites. Dès lors, ce document permettra également à la commune de solliciter les financements du fond vert en justifiant des 40% d'économie d'énergie minimum exigés par ce dernier.

Sera également étudié la possibilité d'installer un système de chauffage fonctionnant via une EnR thermique (biomasse, géothermie).

Cette étude nécessitera la réalisation d'une visite technique.

- Que la convention a pour ainsi objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

- Que cette convention rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de CUBZAC LES PONTS :

La subvention demandée est d'un montant de 1 470 €.

La cotisation annuelle 2025 est prise en charge par l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Si, en 2026, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion serait demandé à la Mairie de CUBZAC LES PONTS. Le montant 2026 de l'adhésion sera mis à jour en fonction des données INSEE 2022.

- Que la présente délibération a pour objectif d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle ALEC 2025-2026 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la mairie de CUBZAC LES PONTS en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au financement de la participation de la collectivité.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2025-038 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 28h00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à agent polyvalent des écoles au sein du service Vie Scolaire, pour satisfaire au besoin de la collectivité, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Il convient à ce jour de créer un poste d'entretien des bâtiments communaux afin de compléter les effectifs au sein du service Vie Scolaire de la commune au regard de l'accroissement pérenne des tâches qui incombent aux agents de ce service.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 29 Août 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE CREER** un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à compter du 29 Août 2025, échelle C1 de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 28/35^{ème},
- **DE DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DE DIRE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DE PREVOIR** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2025-039 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
– 24h00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à agent à entretien des bâtiments communaux au sein du service Vie Scolaire, pour satisfaire au besoin de la collectivité, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Il convient à ce jour de créer un poste d'entretien des bâtiments communaux afin de compléter les effectifs au sein du service Vie Scolaire de la commune au regard de l'accroissement pérenne des tâches qui incombent aux agents de ce service.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 26 Août 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE CREER** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à compter du 26 Août 2025, échelle C1 de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}
- **DE DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Madame Hélène BURESI demande à ce que lui soit précisé si cela cree une augmentation pour le budget. Madame Nadia BRIDOUX-MICHEL lui répond par la négative, il s'agit d'un renouvellement de contrats existants pour un même besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023,

Vu le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les tâches qui relèvent de l'emploi de secrétaire de mairie sont actuellement remplies par un agent en contrat à durée déterminée sur un emploi fonctionnel.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales, la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial pour une durée hebdomadaire de 37/35ème, échelle indiciaire B, afin d'ouvrir le recrutement aux agents de cette catégorie.

Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de Rédacteur, catégorie B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 37/35ème, échelle indiciaire B, à compter du 1er septembre 2025,
- **DIT** que le tableau des effectifs est en conséquence modifié,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront ouvert au budget de la commune,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et L332-8 7° du Code général de la fonction publique.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son délégué de signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Hélène BURESI demande s'il s'agit d'un emploi supplémentaire. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - ❖ d'une d'expertise ;
 - ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **DE RATTACHER** la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Madame Maribel SOARES demande si ce dispositif sera affiché dans les services. Il lui est répondu par l'affirmative, il est obligatoire de mettre en place ce dispositif depuis une loi de 2020.

2025-042 Délibération portant sur la convention-cadre d'adhésion aux missions de « conseils en organisation » et de « coaching » proposée par le CDG33

Vu le Code Général de la Fonction Publique, dont son article L. 452-40 ;

Vu la délibération n° DE-0069-2024 en date du 18 décembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la création à titre expérimental des missions facultatives de Coaching et de Conseil en organisation, à leurs modalités de facturation et à l'évaluation en fin d'année de ces missions ;

Vu le Code de Déontologie de l'International Mentoring and Coaching Council, Conseil International du Coaching, du Mentorat et de la Supervision (EMCC) ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics, affiliés et non affiliés, une mission de « conseil en organisation » (CO) et une mission de « coaching ».

Il a pour principale intention d'accompagner les employeurs et leurs équipes dans la réflexion de priorités stratégiques et la mise en place d'actions opérationnelles adaptées à des enjeux toujours plus nombreux pouvant parfois altérer la performance et le service rendu.

C'est à ce titre que le Centre de Gestion propose ces services qui seront portés par des intervenants certifiés pour un coût de 52 € pour une heure.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité/majorité :

DÉCIDE :

- **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin aux missions de conseils en organisation et/ou de coaching proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La demande est à l'appréciation de M. TABONE en tant qu'autorité territoriale.

- **Annexe 1 :** Convention relative au financement des études de programmation du Pôle d'Echange Multimodal de Cubzac-Les-Ponts ;
- **Annexe 2 :** Devis Comité de lecture D'Hiver ;
- **Annexe 3 :** Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposée par le CDG33 ;
- **Annexe 4 :** Convention-cadre d'adhésion aux missions de « conseils en organisation » et de « coaching ») proposée par le CDG33.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Mme SOARES** transmettra un compte-rendu de la réunion d' Octobre Rose qui a eu lieu le 30 juin, (M. TABONE la remercie pour la conduite de celle-ci).
Elle informe l'assemblée de la création d'une maison partagée à Donnezac pour accueillir des personnes âgées, valides et avec de faibles revenus.
- **Mme Nadia BRIDOUX-MICHEL :**
- Projection du taux de fréquentation : il est en légère baisse, pour autant la fermeture de classe est évitée. Le directeur a souligné l'intérêt du financement par la Ville des classes de neige, il a été organisé une sortie à la plage durant le temps scolaire et il fut étonné de constater que certains enfants découvraient le littoral alors qu'il est proche de chez eux.
 - Le CREPAQ ont analysé le fonctionnement de la restauration scolaire et la gestion des déchets [2 tonnes/an (commestibles et non commestibles)] pour une moyenne de 242 enfants par jour, soit environ un cout annuel de 17000 euros. Des préconisations ont été proposées. Les bornes organiques du SMICVAL ont été utilisées.
- **M. Cyril CHERIGNY** rappelle que les horaires de déchetteries ont été adaptés en raison des fortes chaleurs.
Il remercie aussi tous les participants et bénévoles pour l'organisation de la fête de la musique avec un bel investissement des commerçants de la Ville.
La fête locale aura lieu le dernier week-end du mois d'août avec un concours de pêche organisé à l'étang de Meillac
- **Gérard BAGNAUD** : Les volets de la mairie sont en cours de pose, l'extension de la bibliothèque et les terrains de tennis ont été réparés. Les travaux à l'école vont démarrer avec notamment l'installation des pompes à chaleur. Les travaux du Château des 4 fils Simon redamerront quant à eux fin octobre (fin de la période de reproduction des chauves-souris) et l'installation d'un bungalow pour le football est prévue cet été.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h32.

Le Maire	La secrétaire de séance
 	
Monsieur Alain TABONE	Madame Hélène BURESI